



REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

“Carte au Trésor sur La Route du Monoï®”

Article 1 : Organisation

Le GIE monoï de Tahiti ci-après désignée sous le nom « L'organisateur », dont le siège social est situé à Auae Faa'a (Tahiti, Polynésie française), immatriculée sous le numéro RCS PAPEETE TPI 16 2 D, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat. Ce jeu est destiné à promouvoir le circuit touristique de La Route du Monoï®. Il commencera le **1^{er} août 2026** pour se terminer le **30 septembre 2026** à minuit heure de Polynésie française.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures ou mineures, personnes âgées de 12 à 18 ans, à la date du début du jeu.

Les mineurs sont admis à participer à ce jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisateur », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisateur » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisateur » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

A l'aide de la carte de La Route du Monoï®, allez à la découverte du Monoï et gagnez peut-être un « Kit Monoï de Tahiti® ».

Les participants peuvent récupérer la “Carte au trésor sur La Route du monoï®” dans son format papier afin de participer au jeu. La carte est disponible sur les arrêts partenaires et leur permettra de jouer. Une face de la carte présente l'ensemble des arrêts de ce circuit touristique sur le thème du monoï. L'autre face intitulé “Carte au trésor sur La Route du monoï®” permet d'identifier les arrêts partenaires du jeu.

Pour jouer :

- 1 - Faites tamponner la face jeu “Carte au trésor sur La Route du monoï®” afin de prouver votre passage sur un des quatre arrêts partenaires ;
- 2 - Partagez sur les réseaux sociaux de L'organisateur (monoidetahiti_ao) une ou plusieurs photos de votre passage sur les arrêts partenaires du jeu en indiquant #LaRouteduMonoï ;
- 3- Compléter la carte avec vos renseignements (nom, prénom, téléphone, mail adresse postale, ...) qui permettront d'identifier le(s) gagnant(s) et leur envoyer leur lot ;
- 3 - Déposer votre carte complétée dans une des urnes disposées sur les arrêts partenaires du jeu.

Les gagnants du jeu seront tirés au sort. Le tirage au sort aura lieu une fois par mois et désignera au maximum 2 (deux) gagnants qui seront informés par mail par L'organisateur ou l'arrêt.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par «L'organisateur» sans que celui-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

Les dotations mensuelles mises en jeu sont réparties comme suit :

- 2 (deux) “Kits monoï de Tahiti®” composés de divers produits cosmétiques contenant des cosmétiques confirmant à l'appellation Monoï de Tahiti (valeur 5 000F CFP TTC, environ 40 euro hors frais d'expédition).

Détails :

Les lots sont offerts par les arrêts partenaires qui sont responsables de la constitution des “Kits Monoï de Tahiti®” avec les produits de leur(s) marque(s) et l’envoi aux gagnants.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l’objet d’une contestation quant à leur évaluation.

La logistique d’expédition dont les frais d’expéditions* du “Kit Monoï de Tahiti®” sont pris en charge par les arrêts partenaires.

Tous les pays sont éligibles à l’expédition des lots aux gagnants sauf destinations internationales suspendues en raison d’Embargos, du contexte sanitaire ou géopolitique. En cas d’impossibilité d’expédier son gain dans une destination internationale suspendue en raison d’Embargos, du contexte sanitaire ou géopolitique, le gagnant pourra demander à faire livrer son lot vers une autre adresse valide qu’il devra confirmer par écrit à L’organisateur. L’expéditeur à cette adresse de substitution ne pourra se faire que sous réserve d’un accord écrit de L’organisateur.

Article 5 : Désignation des gagnants

Le gagnant sera déterminé par tirage au sort réalisé par un représentant de L’organisateur. Chaque fin de mois, deux cartes seront tirées au sort sur l’ensemble des cartes déposées dans les urnes des arrêts partenaires.

Le participant ayant gagné un lot se verra attribuer le lot.

Condition(s) de participation au tirage au sort :

Les gagnants seront désignés parmi les joueurs qui respectent le règlement du jeu (condition d’éligibilité, carte sur laquelle figurent les tampons apposés par les arrêts partenaires du jeu, diffusion de photo(s) sur les réseaux sociaux de l’organisateur (monoidetahiti_ao), formulaire correctement renseigné, ...).

Article 6 : Annonce des gagnants

Le gagnant sera averti personnellement par l’organisation du jeu par message privé ou dans un commentaire publié sur la page du réseau social concerné (Facebook ou Instagram) dans un délai de quinze jours à compter de la date de fin du jeu, et ou e-mail à l’adresse personnelle qu’il aura mentionnée sur la carte.

Il sera également informé des modalités de la remise de son prix auxquelles il devra se conformer pour en bénéficier. Si dans un délai de quinze jours après la fin du jeu, le gagnant est injoignable, après l’envoi d’un e-mail et messagerie par les responsables du jeu concours, le lot sera annulé.

Aucune réclamation ne sera acceptée.

L'annonce des gagnants tirés au sort sera confirmée sur les outils de communication de la filière monoï de Tahiti.

Le nom du gagnant pourra être publié sur la page du réseau social correspondante (Facebook – Instagram).

Article 7 : Remise des lots

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants sur leur “Carte au trésor sur La Route du monoï®”.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisateur » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisateur » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisateur » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisateur » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu en français est déposé chez Maître Jean-Pierre ELIE Huissier de Justice Immeuble Te Motu Tahiri BP 62755 - 98704 Faa'a Tahiti Polynésie française

Un lien internet est indiqué aux joueurs la carte au trésor afin de consulter le règlement du jeu concours. Le règlement du jeu concours sera consultable en ligne sur le site internet de L'organisateur www.monoidetahiti.org

« L'organisateur » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisateur » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisateur » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries, incendies...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisateur » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisateur », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations (taxes, TVA,...) est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisateur », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisateur » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisateur » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée à « L'organisateur ». La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisateur », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisateur » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisateur », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisateur » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisateur » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisateur », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisateur » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet www.monoidetahiti.org



GIE Monoï de Tahiti

